



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 18 mai 2021

### **Aide de trésorerie exceptionnelle**

**en vue de soutenir les exploitations agricoles touchées par les épisodes de gel 2021  
dans le secteur de l'arboriculture fruits à noyaux**

(activité principale exploitation)

cerises, pêches, nectarines, abricots, mirabelles et prunes de table

Plusieurs épisodes successifs de gelées nocturnes dans la première quinzaine du mois d'avril ont provoqué des dégâts majeurs sur les cultures (productions fruitières et viticoles, maraîchères, ...) sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine.

Pour accompagner les entreprises agricoles les plus touchées, dont la pérennité est remise en cause par cet épisode climatique, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a mis en place un fonds d'urgence délégué à chaque Préfet de département **afin de financer la mise en place d'une aide de trésorerie exceptionnelle.**

#### **1 - Objectif**

Ce fonds d'urgence est ciblé, dans le département, sur les arboriculteurs fruits à noyaux et va permettre l'attribution d'une aide financière visant à répondre à l'objectif premier d'**aider les exploitants dont la trésorerie ne permet plus de subvenir aux besoins essentiels du foyer et à l'activité professionnelle.**

#### **Contacts presse**

##### **Direction des services du cabinet**

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)



## 2 - Bénéficiaires

Sont éligibles à la mesure, les exploitants agricoles en extrême difficulté suite à l'épisode de gel, suivants (personnes physiques ou morales) :

. les **arboriculteurs fruits à noyaux** (activité **principale** de l'exploitation),  
ET

. les exploitants agricoles à **titre principal**, les groupements agricoles d'exploitation d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal (directement ou indirectement).

## 3 - Montant de l'aide

L'aide repose sur un montant forfaitaire par exploitation avec application de la transparence GAEC, dans la limite d'un plafond de 5 000 €, forfait dont le montant sera déterminé, à l'issue de la période de dépôt, en fonction du nombre de dossiers déposés.

## 4 - Modalités de dépôt des demandes

La procédure de dépôt des demandes d'aide est totalement **dématérialisée**. Aucun dossier papier ne sera pris en compte.

Les dossiers pourront être renseignés et déposés en ligne sur la plate forme "**Demarches simplifiées**" jusqu'au **mardi 08/06/2021**.

Pour compléter le dossier sur **démarches-simplifiées.fr**, connectez-vous sur votre espace. Renseignez alors l'adresse email et le mot de passe utilisé lors de la création de votre compte pour pouvoir accéder au dossier "**Gel 2021 - Aide de trésorerie exceptionnelle**".

NB : le numéro SIRET renseigné devra être valide afin que votre demande d'indemnisation au titre de l'aide de trésorerie exceptionnelle puisse être instruite et ouvre droit à une éventuelle indemnisation.

Pour tout autre renseignement complémentaire, vous pouvez adresser à la Direction Départementale des Territoires – 9, Rue de Bruxelles - BP 3370 - 12033 RODEZ CEDEX 9 au n° 05.65.73.50.00 ou par messagerie à l'adresse mail suivante : [ddt-criseagricole@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-criseagricole@aveyron.gouv.fr)

## Contacts presse

### Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)

